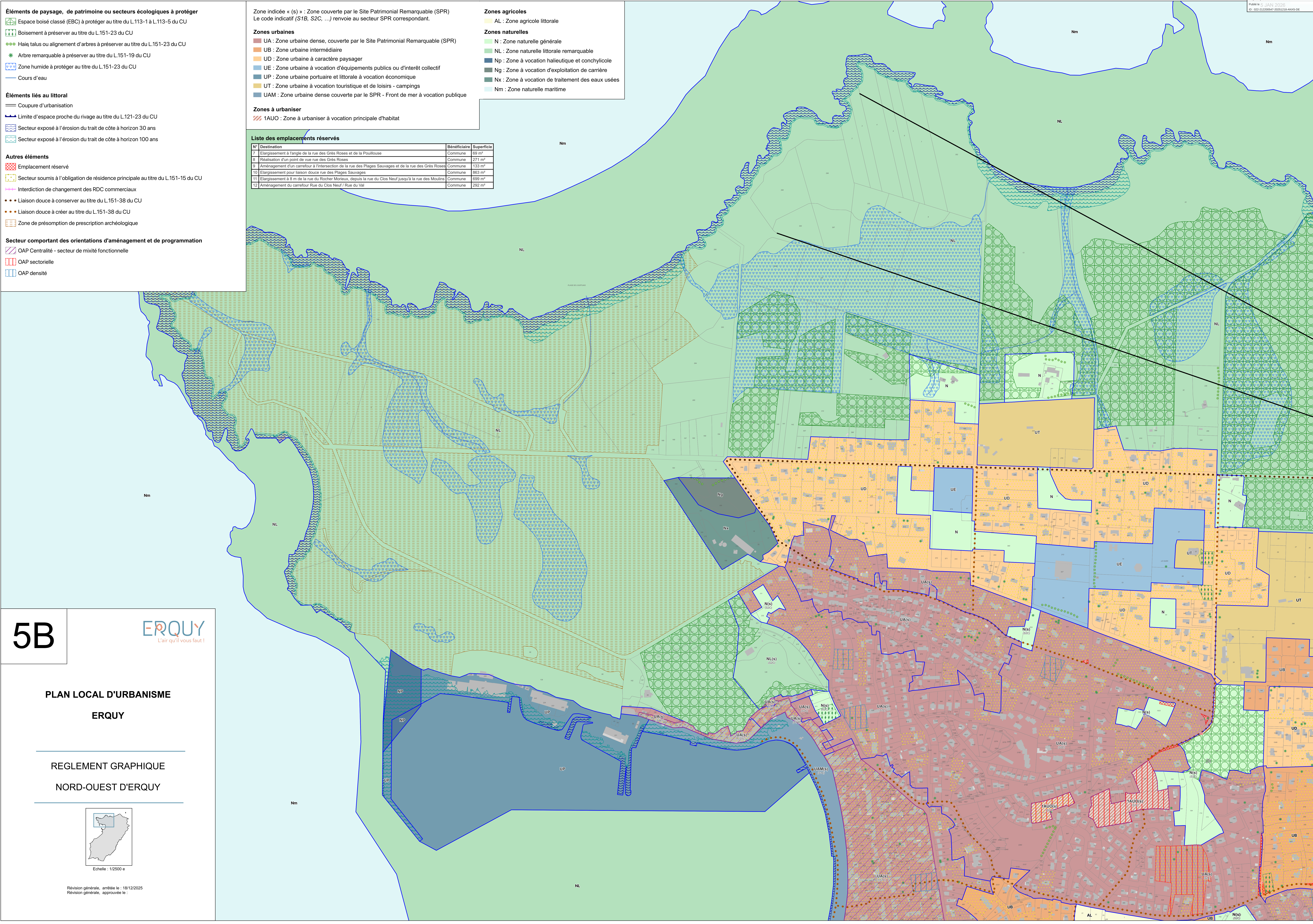




Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
- Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haië talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Cours d'eau

Éléments liés au littoral

- Coupure d'urbanisation
- Limite d'espace proche du rivage au titre du L.121-23 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
- Interdiction de changement des RDC commerciaux
- Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU
- Zone de présomption de prescription archéologique

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

- OAP Centralité - secteur de mixité fonctionnelle
- OAP sectorielle
- OAP densité

Zones indicées « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif (S1B, S2C, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones agricoles

- AL : Zone agricole littorale

Zones naturelles

- N : Zone naturelle générale
- NL : Zone naturelle littorale remarquable
- Np : Zone à vocation halieutique et conchylicole
- Ng : Zone à vocation d'exploitation de carrière
- Nx : Zone à vocation de traitement des eaux usées
- Nm : Zone naturelle maritime

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- UB : Zone urbaine intermédiaire
- UD : Zone urbaine à caractère paysager
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UP : Zone urbaine portuaire et littorale à vocation économique
- UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings
- UAM : Zone urbaine dense couverte par le SPR - Front de mer à vocation publique

Zones à urbaniser

- 1AUG : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
7	Élargissement à l'angle de la rue des Grès Roses et de la Poullouse	Commune	69 m²
8	Réalisation d'un pont de vue rue des Grès Roses	Commune	271 m²
9	Aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue des Plages Sauvages et de la rue des Grès Roses	Commune	133 m²
10	Élargissement pour liaison douce rue des Plages Sauvages	Commune	963 m²
11	Élargissement à 8 m de la rue du Rocher Morieux, depuis la rue du Clos Neuf jusqu'à la rue des Moulins	Commune	896 m²
12	Aménagement du carrefour Rue du Clos Neuf / Rue du Val	Commune	292 m²

5B

L'air qu'il vous faut !

PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

NORD-OUEST D'ERQUY

Echelle : 1/2500 e

Révision générale, arrêtée le : 18/12/2025

Révision générale, approuvée le :